



Conseil Communautaire

Lundi 29 septembre 2025 à 19h00

Salle des Champs Blancs, Joigny

PROCÈS-VERBAL

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller communautaire le : 19 septembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à l'Hôtel de Ville le : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, Salle des Champs Blancs, à Joigny, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Catherine DECUYPER, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Cyril HAGHEBAERT, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Gilles-Maxime POIBLANC, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 10 (dont 9 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)

1. Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
2. Evelyne TRESCARTE, pouvoir à Catherine DECUYPER
3. Christine LEMOINE, pouvoir à Cyril HAGHEBAERT
4. Dominique AUBERGER, pouvoir à Patrice CHASSERY
5. Richard ZEIGER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
6. Bernadette MONNIER, pouvoir à Laurence MARCHAND
7. Bernard MORAIN, pouvoir à Mohamed BELKAID
8. Michèle BARRY, pouvoir à Linda GUEDJALI
9. Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Nicolas SORET
10. Valérie SUBRENAT, sans pouvoir

Le Président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARCHAND

Approuvé en conseil communautaire le 12/11/2025.

Affiché à la Communauté de communes du Jovinien et sur le site internet le 18/11/2025.

ÉMARGEMENTS

LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

D03/2025 Déclaration sans suite pour le marché n°MN2501C relatif à la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) à l'échelle de la Communauté de communes du Jovinien et accompagnement pour l'élaboration ou l'actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) avec le DICRIM pour les communes

D04/2025 Fixation des loyers applicables au bâtiment Adrien Durand

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé

POINTS COMMUNICATION

SDCY

➤ Filière textile

Au cours de 4 réunions sur l'année 2025, les associations Icaunaises se sont mobilisées et se sont organisées pour proposer de nouvelles façons de collecter, trier et valoriser les textiles usagés et de la seconde main. Quelques initiatives ci-dessous :

Le groupe de travail organisé par le SDCY en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux 89 et la Région lance 2 actions :

- Octobre = le mois de la pesée
Chaque ressourcerie et association pèsera ses arrivées et sorties textiles pour alimenter les réflexions des industriels sur les volumes à traiter localement.
- Novembre-Décembre = une première initiative de partage de stocks de textiles invendus
L'objectif est de répondre aux besoins en textiles d'une start-up (besoins spécifiques et en gros volumes)
Cette initiative est portée par l'association Pénélope à Sens, qui propose aux ressourceries volontaires de répondre avec elle aux appels d'offre de cette start-up (le nom de la start-up n'a pas encore été communiqué)

Re_fashion propose un nouveau programme de financements ambitieux pour la collecte et le tri.
24 octobre 2025 = clôture de l'appel à projet

--> dans notre cas, il pourrait soutenir l'émergence d'un groupement local pour une collecte au sein des établissements publics (mairies, écoles, etc.) ou privés (commerces, bureaux, etc.), ainsi que la création de centres de stockage et/ou de tri pour densifier les transports.
Cela s'ajoute aux financements déjà disponibles pour accompagner l'animation et la communication, sujets encore trop peu exploités par les EPCI

--> enjeu : proposer des matériaux de qualités diverses répondant à des besoins industriels locaux. Pour le moment, trop peu d'entreprises semblent en mesure d'utiliser les rebuts textiles. C'est une affaire encore en cours de construction.

➤ Compostage

Le Réseau Compostage Citoyen développe une branche Régionale en BFC avec une forte présence d'acteurs Icaunais (dont dans le Jovinien : SDCY, la Maison citoyenne C3V, Aux Joyeux Compostes Joviniens et la CCJ)

L'intérêt des branches régionales du réseau est de faciliter les implantations de projets de proximité (compostage de quartier, en bout de champs, transporteurs en vélocargo etc.) et de soutenir les citoyens engagés dans ces démarches.

Elles mettent de nombreux outils pédagogiques à disposition et peuvent accompagner des projets parfois ambitieux (ex. plateforme de compostage et installations de bout de champs)

Projet Alimentaire Territorial

Guide du Manger local

Au niveau du PAT, le guide du manger local avance.

15 points de vente à la ferme ont été recensés dans la CCJ sur 51 à l'échelle du PAT, ainsi que 2 AMAP.

Mois de la Haie : du 08 novembre au 06 décembre

Il y aura des temps hebdomadaires les vendredis ou samedis dans les différents EPCI du PAT. Plus d'informations seront communiquées d'ici la fin du mois.

06 octobre à Paris : lancement de la phase opérationnelle de Seine Nourricière

Différentes actions seront mises en œuvre pour les filières durables du Nord de l'Yonne

Relais Petite Enfance

Le RPE coanimera avec les crèches les évènements suivants :

- **Mercredi 05 novembre** : journée le "jeu'venin en famille" à destination des familles de la CCJ avec enfants jusqu'à 4 ans.
Il sera proposé aux parents un temps de jeux avec leurs enfants autour d'activités animées par des intervenants spécialisés
- **Samedi 08 novembre** : la matinée " le grand monde des tout petits" à destination des familles de Joigny avec enfants jusqu'à 4 ans"
Dans les salons de l'hôtel de ville de 9h à 12h30.
Il sera proposé aux familles de Joigny des stands d'information sur divers champs de la petite enfance. Au programme : information pour les familles et découverte ludique pour les enfants de 0 à 4 ans
- **Mercredi 10 décembre** : le RPE organise un goûter de Noël, un spectacle sera donné par les assistantes maternelles aux enfants et aux familles des enfants qu'elles accueillent

Pôle Transition et Attractivité territoriales

- **Ville à Joie : Fin de la tournée icaunaise de Ville à Joie**
5 sessions ont eu lieu au sein de la CCJ (Saint-Martin d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Villegien, Villevallier, la Celle-Saint-Cyr)
Bilan de l'opération prévue courant octobre
- **2e rencontres interentreprises de la ZAE de la Petite Ile chez Jovidor le 11 septembre dernier**
Au programme visite de l'usine et témoignage de Jovid'or sur sa politique RH
- **Mise en place de Jovi'pouce en juillet**
Une signalétique adaptée permettant de définir des arrêts spécifiques pour l'autostop entre la gare de Joigny et la sortie d'autoroute de Sépeaux, passant par Béon et la ZAE de la Petite Ile
- **ATMO installera à partir de la semaine prochaine une station mobile et 7 capteurs d'analyse de la qualité de l'air sur plusieurs points stratégiques de la CCJ**
Proche des écoles, de l'autoroute, des principaux axes routiers, en milieu urbain et en milieu rural, etc.
La période de données durera jusqu'au printemps, des communications des résultats sont prévues
- **Le jeudi 2 octobre à 18h à Béon** aura lieu un temps de restitution du programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN) qui a notamment fait l'objet d'un accompagnement du CEREMA pour mettre en avant les réalisations mais également les projections en faveur de la biodiversité
- **Le mercredi 5 novembre de 14h à 17h (site à préciser)** aura lieu un atelier de gestion de crise coorganisé avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs sous un format ludique d'une commune fictive. Cela permettra d'initier le travail sur les PCS communaux.
 - Le nombre de joueurs étant limités, l'inscription est impérative auprès de Karine

ORDRE DU JOUR

*Le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour, à savoir annuler la délibération RH portant création d'un emploi d'assistant administratif et d'ajouter une délibération RH portant création d'un emploi de gestionnaire paies et carrières
L'assemblée n'émet pas d'objection.*

ADM/2025/65

Conseil Communautaire du
29 septembre 2025

OBJET : Elaboration et mise en œuvre du PLPDMA par le SDCY et désignation des représentants de la Communauté de communes du Jovinien au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L5211-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-41-19 et R.541-41-28 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU la délibération n° AG/2023/112 du 19 décembre 2023, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Jovinien ;

VU la délibération n° 01-2017 du 10 mars 2017 portant sur la mise à jour des statuts du SDCY ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret du 10 juin 2015 susvisé, l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA incombe à la collectivité compétente en matière de collecte et traitements des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;

CONSIDÉRANT que celle-ci peut confier son élaboration et sa mise en œuvre à un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ce projet d'élaboration du PLPDMA et conformément à la réglementation, il est nécessaire de constituer une gouvernance, à savoir la CCES du PLPDMA ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien doit désigner 2 représentants au sein de la CCES du PLPDMA ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-CONFIE au SDCY l'élaboration de son PLPDMA,

-DÉSIGNE comme représentants, Messieurs Jean-Pierre BARRET et Claude SCIBOZ, de la Communauté de communes du Jovinien au sein de la CCES du PLPDMA ;

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2025/66

Conseil Communautaire du
29 septembre 2025

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance KANGOUROU

(Voir le règlement en pièce jointe)

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 décembre 2014 portant sur le transfert du Relais d'Assistants Maternels KANGOUROU ;

VU la délibération n° ADM/2020/91 du 19 novembre 2020 portant sur la mise à jour du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels KANGOUROU ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Relais Petite Enfance Kangourou a pour but :

- d'informer les Assistants Maternels / gardes à domicile du fonctionnement du relais,
- d'établir des règles qui permettent de proposer et d'assurer un accueil de qualité aux enfants,

CONSIDÉRANT que les éléments cités ci-dessous ont changé et que, de ce fait, le règlement intérieur doit être mis à jour :

- le changement de dénomination du RAM (relais assistants maternels) en RPE (relais petite enfance),
- la nécessité d'enrichir le règlement intérieur initial, d'articles relatifs à l'organisation des déroulés des temps collectifs et des journées continues.

CONSIDÉRANT le règlement intérieur mis à jour annexé ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le règlement intérieur annexé,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer ce règlement intérieur, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2025/67	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
-------------	---

OBJET : Engagement de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la communauté de communes du Jovinien

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° ADM-108-2022 du 16 novembre 2022, portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n°42/25 du 19 septembre 2025 portant Engagement de renouvellement de la Convention Territoriale Globale par la commune de la Celle Saint-Cyr ;

VU la délibération n° 2025/46 du 25 septembre 2025 portant Engagement de renouvellement de la Convention Territoriale Globale par la commune de Bussy-en-Othe ;

CONSIDÉRANT le partenariat conclu en 2022 entre la commune de Joigny et la Caisse l'Allocations Familiales (CAF), par la signature d'une Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que cette convention de partenariat, co-signée avec la Communauté de Communes du Jovinien, et les communes de La Celle Saint Cyr, Bussy en Othe et Saint Julien du Sault, vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'interventions mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique et l'accompagnement social ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté ;

CONSIDÉRANT le nouveau calendrier établit pour cette convention et afin de conserver les financements au titre de la CTG jusqu'à sa signature, il convient que la communauté de communes du Jovinien s'engage, par délibération, à signer la nouvelle CTG au plus tard en octobre 2026 ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE l'engagement de la communauté de communes du Jovinien à signer la nouvelle CTG au plus tard en octobre 2026,

-DEMANDE au Président de transmettre la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2025/68	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
-------------	---

OBJET : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Jovinien
(Voir le rapport en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Président de toute intercommunalité d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement ;

CONSIDÉRANT le rapport annexé ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Jovinien, pour l'année 2024.

VOI/2025/69	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
-------------	---

OBJET : Acceptation du transfert temporaire de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de la Ville de Joigny dans le cadre de l'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs Anna Carnaud

(Voir le projet de convention en pièce jointe)

Rapporteur : Laurent CHAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" exercée par la commune de Joigny ;

VU la délibération n° STM_107_2025 du 22 septembre 2025 du Conseil municipal de Joigny, décidant de transférer temporairement ladite compétence à la Communauté de communes du Jovinien ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert temporaire est nécessaire pour permettre à la Communauté de communes de porter le projet d'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs Anna Carnaud, incluant un volet de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que ce transfert permettrait à la Communauté de communes de réaliser ces travaux qui ne dépendent pas aujourd'hui de sa compétence ;

Nicolas SORET précise que la ville de Joigny est la seule commune à ne pas avoir transféré la compétence « ruissellement, gestion des eaux pluviales » à la Communauté de communes. Ce transfert est nécessaire, de façon temporaire, pour réaliser les travaux d'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs et pour effectuer la demande de subvention afférente auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 1 (Guy BOURRAS)

-**ACCEPTE** le transfert temporaire de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de la Ville de Joigny, pour les besoins spécifiques du projet d'aménagement du chemin de Belle Croix et des abords du centre de loisirs Anna Carnaud,
-**ACCEPTE** ce transfert pour une durée maximale de douze (12) mois, à compter de la date de signature de la convention de délégation,
-**CONCLUT** une convention précisant les modalités techniques, juridiques et financières du transfert temporaire entre la Communauté de communes du Jovinien et la Ville de Joigny,
-**TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur,
-**AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention annexée, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2025/70	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
-------------	---

OBJET : Approbation de la convention de prêt de gobelets réutilisables
(Voir le projet de convention en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Jovinien de promouvoir la réduction des déchets et l'usage de contenants réutilisables lors des événements organisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de prêt de gobelets réutilisables annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien met à disposition des gobelets réutilisables à destination des structures locales dans le cadre d'événements ponctuels ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est encadrée par une convention précisant les modalités de prêt, les engagements des parties, les conditions de restitution et les éventuelles pénalités ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- APPROUVE** la convention de prêt de gobelets réutilisables telle que présentée en annexe,
- PRÉVOIT** que les frais liés aux gobelets non restitués, cassés ou sales seront facturés à hauteur de 1 € par gobelet, conformément aux dispositions de la convention,
- PERMET** la demande d'un dépôt de garantie sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, selon les modalités définies dans la convention,
- AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2025/71	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
--------------------	---

OBJET : Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne
(Voir la charte en pièce jointe)

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Par délibération du 26 septembre 2023, la Communauté de communes s'est engagée à porter le Projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne avec les trois communautés de communes partenaires que sont la cc Gâtinais en Bourgogne, la cc Vanne et Pays d'Othe et la cc Yonne Nord.

Pour rappel, le PAT Nord de l'Yonne s'est construit dans cette première phase sur les axes suivants :

1. Renforcer et diversifier les filières agricoles locales.
2. Produire en protégeant les ressources naturelles.
3. Assurer une alimentation saine et durable pour toutes et tous.
4. Développer une coopération et une identité alimentaire locales.

Le Département de l'Yonne propose aux territoires icaunais une charte afin d'avoir à son échelle une démarche commune et coopérative sur la base des engagements suivants :

- Participer à la démarche d'un système alimentaire durable et résilient.
- Partager et mutualiser les informations relatives aux besoins et projets de mon territoire en matière d'agriculture et d'alimentation.
- Coopérer avec les partenaires signataires de la charte pour le développement d'actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation de tous les territoires du département de l'Yonne.
- Valoriser les actions du collectif et partager les retours d'expérience.

VU la délibération n° PAT/2023/77 du 26 septembre 2023 engageant la Communauté de communes du Jovinien dans un Projet alimentaire territorial du Nord de l'Yonne et la reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU le Projet alimentaire territorial du Département reconnu de niveau 1 "PAT en émergence" par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 7 juin 2021 pour une durée de 3 ans prorogée d'1 an ;

VU le rapport du Président n°28 présenté par Monsieur Gilles ABRY ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les enjeux partagés par les collectivités dont le Département, les chambres consulaires et l'Etat autour des sujets de l'alimentation locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coopérer pour répondre à ces enjeux et de formaliser une gouvernance pour l'alimentation durable et de qualité dans l'Yonne ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE les termes de la Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne ci-jointe en annexe ;

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la charte ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

URB/2025/72

Conseil Communautaire du
29 septembre 2025

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

(Voir le rapport de présentation de la modification, l'évaluation environnementale, le résumé non-technique de l'évaluation environnementale)

Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19/12/2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de procéder à des évolutions mineures et notamment de :

- Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.
- Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh.
- Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.
- Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.
- Reklasser des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations.
- Améliorer, adapter et corriger le règlement.

- Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

VU la décision n°2024-BFC-4325 la mission régionale de l'autorité environnementale imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/02/2025 « arrêtant » le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant bilan de la concertation ;

VU la notification de ce dossier aux personnes publiques associées et aux communes ainsi que les avis reçus dans ce cadre dont celui de la commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU l'arrêté URB/04/2025 prescrivant une enquête publique unique sur les procédures de modification n°2 ainsi que de révision dites « allégées » n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice datés du 03 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier « arrêté » a pu être modifié suite aux différents avis reçus lors de la notification du dossier aux personnes publiques associées, aux communes ou lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le dossier annexé à la présente délibération, comprenant la notice des évolutions ainsi que l'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la modification n°2 entrera en vigueur après sa publication au portail national de l'urbanisme, sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat, l'affichage de la présente délibération au siège de la CCJ et dans chacune des mairies ainsi que la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

Synthèse des débats

L'axe « Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 » de la modification n°2 du PLUi concentre les débats, et plus spécifiquement le point A10 concernant le projet de Champlay avec l'extension du secteur Aer sur 110 hectares afin de permettre une extension du parc éolien.

Cette modification a concentré plusieurs avis défavorables, en particulier dans les avis émis en ligne lors de l'enquête publique, ainsi que lors de l'examen conjoint. Ces avis formulent une opposition au projet éolien, toutefois la CCJ a rappelé que la modification et l'enquête publique portent sur une évolution du zonage d'un secteur An vers Aer afin de se mettre en conformité avec les zones d'accélération déterminées par les communes, pas sur un projet éolien spécifique qui devra, en son temps, faire l'objet d'une enquête publique elle aussi spécifique.

Il est à noter que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur la procédure de modification n°2 sans réserve sur le sujet. Elle a toutefois émis deux recommandations : Améliorer la cartographie des cônes de vue le plus rapidement possible : ce qui sera réalisé à la prochaine procédure d'évolution

du PLUi ; Mener une réflexion en concertation avec le conseil municipal de Champlay sur son maintien en l'état dans la modification n°2 étant donné l'opposition d'une partie de la population.

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, rappelle que la commission intercommunale d'avril 2025 a voté contre le projet d'extension du parc éolien à Champlay et que les zones AER étaient conseillées et non obligatoires ; dit qu'il est dommageable de ne pas pouvoir délibérer projet par projet, notamment concernant les parcs éoliens et demande s'il est possible de délibérer à part sur ces délibérations et qu'elles fassent l'objet d'un vote spécifique ; dit que le président de la Communauté de communes ne s'est pas clairement positionné sur ces sujets, malgré les votes défavorables de la plupart des conseils municipaux ; demande quelles sont les motivations de la commune de Champlay à poursuivre ce projet.

Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, conseillère communautaire de la commune de Joigny, a lu en séance et communiqué l'intervention suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Je prends la parole aujourd'hui au nom de nombreux habitants du Jovinien et de l'Aillantais. Mais aussi en tant que membre du conseil d'administration d'une association attachée, profondément attachée, à la préservation de notre territoire. Nous voulons attirer votre attention sur l'évolution A10 de la modification n°2 du PLUi, qui concerne Champlay.

L'enjeu : On nous présente cela comme une simple mise en compatibilité avec la loi APER mais derrière ces mots techniques, il y a un choix structurant pour notre territoire :

• 4 nouvelles éoliennes industrielles à Champlay, en plus de celles déjà existantes. Et, plus largement, l'aboutissement du projet "Entre Deux Monts" : 11 éoliennes de 200 mètres, entre Champlay, Valravillon et Senan.

Concrètement, que signifie cette modification ?

- Le passage d'espaces naturels protégés en zones constructibles pour l'éolien.
- Des machines visibles de très loin : depuis Joigny, Champlay, Béon, et même depuis le Belvédère.
- Une atteinte à un lieu de mémoire : le site du crash du B-17 américain "You Never Know", aujourd'hui respecté et commémoré.
- Et surtout, un signal politique dangereux : celui d'accepter l'artificialisation de nos crêtes pour un modèle énergétique contesté, coûteux, imposé d'en haut.

Mais, face à cela... L'enquête publique a révélé une mobilisation inédite : plus de 100 contributions rien que sur l'évolution A10. Des habitants. Des riverains. Des agriculteurs. Des élus. Tous ont dit NON. Un non clair. Un non sincère. Un non argumenté. Et pourtant, cette mobilisation a été balayée. On nous dit : "Le zonage ne préjuge pas du projet". Mais nous savons bien que le zonage est la porte d'entrée du projet. Ce vote n'est pas neutre. Ce que nous demandons Nous vous demandons une chose simple et légitime :

- Le rejet de l'évolution A10.
- Ne pas autoriser aujourd'hui ce qui demain sera une perte irréversible. Un point de clarification Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables. Mais il faut regarder les faits.
- Le parc des Beaux Monts, tout proche, est déficitaire depuis son lancement : il ne couvre même pas ses charges.
- Et aujourd'hui, beaucoup d'éoliennes s'arrêtent régulièrement à cause des pics de production et des prix négatifs. Alors la vraie question n'est pas "modernité contre tradition". La vraie question, c'est celle du bon sens. De la responsabilité. Conclusion Ne sacrifices pas nos paysages. Ne sacrifices pas notre mémoire. Ne sacrifices pas notre cohérence territoriale. Pour un projet bâti non pas sur l'intérêt général, mais sur l'opportunité foncière et financière. Faisons preuve de courage politique. Votons contre cette modification. Aux côtés des citoyens, des associations, et des maires qui l'ont déjà rejetée. Je vous remercie »

Jean-Pierre BARRET, maire de Champlay, rappelle que le projet a été débattu lors de la première réunion de février 2025 ; rappelle que le parc éolien des Beaumont est un projet qui a démarré de

Valravillon à l'époque, sachant que les éoliennes étaient visibles jusqu'à la plaine de Champlay et que cela représentait une ressource énergétique supplémentaire, l'ancien conseil municipal de Champlay a voté pour installer des éoliennes sur son territoire. Jean-Pierre BARRET rappelle que, dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) approuvé par la Communauté de communes, il y a des engagements à tenir et que l'agrandissement du parc éolien évite à la fois de disséminer les éoliennes sur le territoire et d'en installer d'autres, les objectifs imposés par l'Etat étant tenus. Jean-Pierre BARRET rappelle que le conseil municipal de Champlay est favorable aux énergies renouvelables, et que celles-ci contribuent à apporter au monde agricole un supplément de rémunération, en tout cas à Champlay.

Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU indique qu'il y aura dissémination d'éoliennes, notamment à La Celle-St-Cyr et certainement à Béon, « Les promoteurs font ce qu'ils veulent ».

Eric APFFEL, conseiller communautaire de la commune de Joigny, indique que « pour décider il faut s'appuyer sur la connaissance. La connaissance dit qu'on ne négocie pas avec la planète, ni les quantités, ni les délais, qu'on vient de franchir la septième limite planétaire sur neuf, c'est l'acidification des océans, et que ça nous concerne même si on est loin de la mer. La connaissance nous dit qu'on ne va pas assez vite dans nos changements de modes de vie, qu'on court à notre perte et que les débats seront encore plus douloureux quand il y aura des questions de survie qui se poseront. S'il y avait eu une stratégie globale à échelle communautaire bien avant que les promoteurs arrivent, une partie de ce débat n'aurait pas lieu.

Même si la Communauté de communes n'a pas la compétence, la question de l'énergie n'est pas assez prise en compte au niveau intercommunal, alors que cela permettrait d'avoir les débats en amont. L'énergie ce n'est pas seulement l'électricité, 73% de l'énergie consommée sur le territoire c'est de l'énergie fossile. L'une des voies pour en sortir, c'est l'électrification, donc on a le choix entre le renouvelable et le nucléaire. Comme l'un des sujets centraux actuellement c'est l'effet de serre et les ressources, nous avons obligation de changer de nos modes énergétiques actuels : soit on en produit plus, soit on en consomme moins. Le volet « Consommer moins » on n'en parle pas (or ce serait la voie la plus propre), donc on doit en produire plus.

Sur la question des paysages, il ne faut pas fantasmer des paysages immuables, la réalité des paysages c'est qu'ils changent, le monde change, « qu'appelle-t-on nature » posons-nous la question, un « beau » paysage c'est subjectif. On en est là au sujet des éoliennes, peut-être que vos enfants et petits-enfants trouveront cela beau et que ça mérite d'être préservé. »

Gérard VERGNAUD, maire de Cudot, précise que « ce dossier contient deux sujets différents, les éoliennes et l'hôpital, et que si on vote contre les éoliennes, on vote contre l'hôpital, ce qui est absurde ».

Cyril HAGHEBAERT demande à ce titre que le point A10 soit retirer.

Nicolas SORET répond que si l'on retire le point A10, c'est toute la délibération qui tombe. C'est la procédure qui s'applique. A partir du moment où tous ces projets répondent au même article du code de l'urbanisme, ils rentrent dans une procédure commune de révision et, en l'occurrence, toutes les communes sont concernées car toutes ont demandé une modification du PLUi.

Sur son positionnement concernant l'éolien, Nicolas SORET répond qu'il n'est ni absolument pour, ni absolument contre, tout dépend de « où » et « comment ». En l'occurrence, le projet de Champlay permet de densifier les éoliennes en un lieu et d'éviter de les émettre sur le territoire. Le président votera donc pour cette modification du PLUi.

Au vu des débats suscités par la délibération et pour assurer l'expression de tous, le président demande de procéder à un vote à bulletin secret.

L'intégralité des débats peut être retrouvée sur la page Facebook de la Communauté de communes du Jovinien.

Le conseil communautaire,
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,
Pour : 30
Contre : 11
Blanc : 5
Nul : 2

-APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la délibération,
-DEMANDE à ce que les modalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification soient réalisées,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

URB/2025/73	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
-------------	---

OBJET : Approbation de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Voir le rapport de présentation de la modification, l'évaluation environnementale, le résumé non-technique de l'évaluation environnementale)

Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-12 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19/12/2023 prescrivant la révision dite allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de procéder à des évolutions qui ne remettent cependant pas en cause son économie générale et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), afin de :

- Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction.
- Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction.
- Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain.
- Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.

VU la confirmation par la mission régionale de l'autorité environnementale de la réalisation d'une évaluation environnementale en raison des évolutions apportées au PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/02/2025 « arrêtant » le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant bilan de la concertation. ;

VU la consultation des personnes publiques associées et des communes, ainsi que les avis reçus dans ce cadre, celui de l'examen conjoint organisé dans le cadre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, ainsi que celui de la commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU l'arrêté URB/04/2025 prescrivant une enquête publique unique sur les procédures de modification n°2 ainsi que de révision dites « allégées » n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice datés du 03 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier « arrêté » a pu être modifié suite aux différents avis reçus lors de la notification du dossier aux personnes publiques associées, aux communes ou lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le dossier annexé à la présente délibération, comprenant la notice des évolutions ainsi que l'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°1 entrera en vigueur après sa publication au portail national de l'urbanisme, sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat, l'affichage de la présente délibération au siège de la CCJ et dans chacune des mairies ainsi que la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

-APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la délibération,

-DEMANDE à ce que les modalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification soient réalisées,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

URB/2025/74

Conseil Communautaire du
29 septembre 2025

OBJET : Approbation de la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(Voir le rapport de présentation de la modification, l'évaluation environnementale, le résumé non-technique de l'évaluation environnementale)

Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-12 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19/12/2023 prescrivant la révision dite allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de procéder à des évolutions qui ne remettent cependant pas en cause son économie générale et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), afin de :

- Retirer des protections paysagères d'éléments qui n'existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection.

VU la décision n°2024-BFC-4300 la mission régionale de l'autorité environnementale imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/02/2025 « arrêtant » le dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant bilan de la concertation ;

VU la consultation des personnes publiques associées et des communes ainsi que les avis reçus dans ce cadre, celui de l'examen conjoint organisé dans le cadre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, ainsi que celui de la commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU l'arrêté URB/04/2025 prescrivant une enquête publique unique sur les procédures de modification n°2 ainsi que de révision dites « allégées » n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice datés du 03 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier « arrêté » a pu être modifié suite aux différents avis reçus lors de la notification du dossier aux personnes publiques associées, aux communes ou lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le dossier annexé annexée à la présente délibération, comprenant la notice des évolutions ainsi que l'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°2 entrera en vigueur après sa publication au portail national de l'urbanisme, sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat, l'affichage de la présente délibération au siège de la CCJ et dans chacune des mairies ainsi que la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 4 (Cyril HAGHEBAERT pour lui-même et pour Christine LEMOINE, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

-APPROUVE la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la délibération,

-DEMANDE à ce que les modalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification soient réalisées,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/75

Conseil Communautaire du
29 septembre 2025

OBJET : Demandes de subvention Etude de ruissellement sur le versant de Villegien, dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a fait part de son intention d'assurer le pilotage, et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage de l'action n°6 inscrite dans le Programme études préalables (PEP) du bassin de l'Yonne, porté par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Cette action portait initialement sur une « étude des phénomènes de ruissellement et des zones d'expansions des crues sur le bassin versant des Bouviers (commune de Saint-Martin d'Ordon) ».

Cette dernière ayant été rattachée à une approche plus globale à l'échelle du bassin versant du ru d'Ocques menée par le Syndicat Mixte Yonne Median (SMYM), il est proposé, à budget constant, de lancer « une étude de modélisation du ruissellement à partir du LIDAR HD, du bassin versant de Villegien, propositions d'aménagements et mesures de gestion ».

En effet, le bassin versant de Villegien (10 km²) en rive droite de l'Yonne génère régulièrement des inondations par les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur la commune de Villegien.

Les objectifs sont donc :

1. de valoriser les études déjà réalisées dans le cadre du PEP, par le SMYM avec le diagnostic de vulnérabilité pour connaître les aléas et enjeux sur ce territoire ;
2. de réaliser sur le bassin versant de Villegien, en rive droite de l'Yonne, le calage du modèle de ruissellement par analyse du lidar HD et les modélisations du ruissellement pour des occurrences de pluies fréquentes (5,10,20 et 30 ans) ;
3. d'émettre des propositions d'aménagements d'hydraulique douce en priorité dans un objectif de prévention/protection des biens et des personnes et de la ressource en eau, notamment du réseau d'assainissement.

Pour rappel, le PEP, en amont du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a pour objectif de prévenir et de lutter contre les inondations. Cette réflexion collective à l'échelle du bassin de l'Yonne permet de construire une stratégie globale de gestion des inondations.

Le PEP 2022-2025, phase d'études préalables, se termine et le PAPI 2026-2031 aura vocation à réaliser des aménagements.

Cette action n°6 est subventionnée à 80 % sur un montant de 72 000 € TTC. Il est précisé que cette dépense a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour 2024.

Le plan de financement s'établira comme suit :

	DEPENSES TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
Etude du bassin versant de Villegien	72 000 €	Etat Fonds Barnier (50 %)	36 000 €
		Agence de l'Eau SN (30%)	21 600 €
		Autofinancement	14 400 €
TOTAL	72000 €	TOTAL	72 000 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU l'Instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 ») ;

VU la délibération du conseil communautaire n° FIN/2021/104 du 15 décembre 2021 approuvant à l'unanimité l'engagement de la collectivité dans le PEP ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le Schéma Directeur et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Jovinien et le Syndicat Mixte Yonne Médian, ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs, se sont conjointement engagés dans la définition du programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'études préalables (PEP) du Bassin de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté de communes du Jovinien liée à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain) ;

CONSIDÉRANT la déclinaison opérationnelle visant la réduction des vulnérabilités au risque inondation ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- VALIDE** la proposition d'« Etude de modélisation du ruissellement à partir du LIDAR HD, du bassin versant de Villecien, propositions d'aménagements et mesures de gestion »,
- SOLLICITE** le Fonds Barnier pour un montant de 36 000 € et la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 21 600 € ;
- AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/76	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
--------------------	---

OBJET : Demandes de subvention pour l'aménagement du Chemin de Belle Croix et des abords du Pôle Enfance et de la Citoyenneté Anna Carnaud à Joigny

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Dans le cadre de sa politique d'aménagement durable et de valorisation des espaces publics, la Communauté de Communes du Jovinien, en partenariat avec la Ville de Joigny, souhaite engager un projet structurant visant à réhabiliter le Chemin de Belle Croix et ses abords, notamment ceux du Pôle Enfance et de la Citoyenneté Anna Carnaud.

Ce projet comprend :

- La réfection complète du Chemin de Belle Croix : enfouissement des réseaux, réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, création de trottoirs, reprise de la voirie, et gestion des eaux pluviales par infiltration ;
- La création d'un parc de stationnement perméable d'environ 50 places à proximité du pôle enfance ;
- L'aménagement de deux jardins de pluie permettant la récupération et le traitement des eaux pluviales issues du projet et des voies adjacentes, avec déconnexion du réseau unitaire.

Ce projet vise également à reconvertis une friche industrielle située au cœur de Joigny en un espace paysager à vocation écologique, pouvant être qualifié d'arboretum.

Il contribuera d'une part à la restauration de la biodiversité locale par la plantation de végétaux et l'accueil de la petite faune (amphibiens, escargots, odonates...), et d'autre part à la dépollution des eaux de ruissellement grâce à l'action du substrat, des plantes et des micro-organismes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le règlement d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

VU la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DET) ;

VU le budget primitif de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice en cours ;

VU le projet d'aménagement du Chemin de Belle Croix et des abords du Pôle Enfance et de la Citoyenneté Anna Carnaud ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sécuriser et de valoriser les accès au Pôle Enfance et de la Citoyenneté Anna Carnaud ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter le Chemin de Belle Croix, tant sur le plan technique qu'environnemental ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer un parc de stationnement perméable et des jardins de pluie pour une gestion durable des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de reconvertis une friche industrielle en un espace paysager à vocation écologique et pouvant être qualifié d'arboretum ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet aux dispositifs de financement de l'AESN et de la DETR ;

CONSIDÉRANT le détail du financement de cette opération comme suit :

Montant des travaux	1 191 784 €
----------------------------	--------------------

Financements publics	Dépense éligible	% sur base éligible	% sur montant des travaux	Montant du financement
AESN	917 153 €	66,89%	51,47%	613 450 €
DETR	1 191 784 €	28,53%	28,53%	339 977 €
CCJ Autofinancement	- 1 191 784 €	20,00%	20,00%	238 357 €
TOTAL FINANCEMENTS		100,00%		1 191 784 €

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le projet d'aménagement du Chemin de Belle Croix et des abords du Pôle Enfance et de la Citoyenneté Anna Carnaud tel que présenté,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/77

**Conseil Communautaire du
29 septembre 2025**

OBJET : Subvention pour les Etats Généraux des Agricultures Alternatives (EGAA)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article 6 de la convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Nord de l'Yonne entre les communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord, de la Vanne et Pays d'Othe et du Jovinien ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association Renaissance Joigny organise chaque année, depuis 2022, « Les Etats Généraux des Agricultures Alternatives » (EGAA) ;

CONSIDÉRANT que ces états généraux contribuent au rayonnement des thématiques de transition agricole et alimentaire sur le territoire de la Communauté de communes du Jovinien et, plus largement, du Nord de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT les EGAA qui se sont déroulés du 07 au 09 février à Joigny pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Renaissance Joigny auprès de la Communauté de communes du Jovinien pour un montant de 2000 €, afin de financer la mise en œuvre des EGAA 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette action est financée dans le cadre du PAT du Nord de l'Yonne, et dont le coût sera divisé conformément à la clef de répartition prévue dans la convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire entre les communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord, de la Vanne et Pays d'Othe et du Jovinien, selon le tableau ci-dessous :

Communauté de communes Yonne Nord	680 €	34 %
Communauté de communes du Jovinien	600 €	30 %
Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne	480 €	24 %
Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe	240 €	12 %
Total	2 000 €	100 %

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 1 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

Abstention : 0

- ATTRIBUE une subvention de 2000 € à l'association Renaissance Joigny pour la mise en œuvre des EGAA 2025,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/78	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
--------------------	---

OBJET : Versement cotisation Yonne Développement

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment sa compétence « développement économique » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Jovinien de collaborer avec Yonne Développement qui assure des missions de prospection et facilite l'implantation et le développement des porteurs de projets sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien à la SEM Yonne Développement ;

CONSIDÉRANT l'appel de cotisation de Yonne Développement pour 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- ACCEPTE** le versement de la cotisation d'un montant de 0,30 € par habitant,
- ACCEPTE** le versement de la cotisation à Yonne Développement pour l'année 2025 (21 143 habitants) d'un montant de 6382,90 €,
- DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2025,
- AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/79	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
--------------------	---

OBJET : Décision modificative n°1 – Année 2025 Budget principal

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN/2025/27 du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur ce budget, il est proposé la décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement

Dépenses			Montant
Chap 65	Autres charges de gestion courante		8 500,00
657362119	01	Subvention pour la ZAE (cf DM n°1 ZAE de mai 2025)	8 500,00
Chap 011	Charges à caractère général		265 506,94
615231	845	Travaux de voirie - Programme 2025 (Lot n°1) - Ajustement suite à la définition du programme	121 000,00
617	71	Etude sur les mares forestières (financée à 80 % par le fonds vert). Le coût est évalué à 30000 € HT.	36 000,00
6228	735	Ajustement du coût de l'élaboration du PICS. Le coût est évalué à 80000 € HT, financé à 50 % par le fonds vert	76 000,00
6228	71	Prestation "outiller la coopération collectivité - société civile pour les transitions territoriales" (financée à 80 % par le fonds vert). Le coût est de 23800 € HT.	28 560,00
6188	020	Autres frais divers - équilibrage	3 946,94 €
Total des dépenses			274 006,94

Recettes			Montant
Chap 74	Dotations et participations		165 897,00
741124	01	Dotation d'intercommunalité	114 045,00
741126	01	Dotation de compensation	-31 188,00

74718	71	Fonds vert PCAET (PICS, mares forestières, étude transitions territoriales).	83 040,00
Total des recettes			165 897,00
Note : le BP a été voté en suréquilibre d'un montant de 108 109,94 €. Après cette DM, le budget 2025 est en équilibre dépenses et recettes à hauteur de 13 060 922,94 €.			

Section d'investissement

Dépenses			Montant
Chap 21 Immobilisations corporelles			-50 000,00
2152	845	Travaux de voirie - Programme 2025 (Lot n°2) - Ajustement suite à la définition du programme	-50 000,00
Chap 23 Immobilisations en-cours			503 640,00
2315	845	Travaux de voirie - Opération Belle Croix - Ajustement suite à la définition de l'opération - y compris marge d'imprévus de 5 %	503 640,00
Chap 041 Opérations patrimoniales			100 000,00
2315	01	Récupération d'avances sur marché	100 000,00
Total des dépenses			553 640,00

Recettes			Montant
Chap 13 Subventions d'investissement			14 200,00
13241	845	Fonds de concours des communes - programme voirie 2024 - Ajustement suite à la signature de la convention	14 200,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées			439 440,00
1641	01	Emprunts (dans l'attente de la notification de l'AESN concernant le financement de l'opération Belle Croix à hauteur de 613 450 €)	439 440,00
Chap 041 Opérations patrimoniales			100 000,00
238	01	Récupération d'avances sur marché	100 000,00

Total des recettes	553 640,00
--------------------	------------

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/80	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
------------	---

OBJET : Crédit d'un emploi pour des besoins de service – Instructeur-trice des dossiers d'urbanisme

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique, disposant que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un poste d'instructeur. trice des dossiers d'urbanisme à temps complet ;

CONSIDÉRANT la création d'un emploi d'instructeur. trice des dossiers d'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour le compte des communes du territoire du Jovinien, à temps complet, sur le cadre d'emploi de catégorie C de la filière administrative ;

CONSIDÉRANT que la rémunération indiciaire sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, selon l'expérience professionnelle et auquel s'ajoutent les montants du régime indemnitaire votés par délibération le 20 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-CRÉE pour les besoins de service, un poste d'instructeur. trice des dossiers d'urbanisme à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025,
-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2025,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/81	Conseil Communautaire du 29 septembre 2025
------------	---

OBJET : Crédit d'emplois pour besoin de service – service environnement

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la liste d'aptitude du Centre de gestion de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer trois emplois pour les besoins de service, au grade d'agent de maîtrise territorial et dont les missions sont énumérées ci-dessous :

- 1 poste de responsable de déchèterie à temps complet, au grade d'agent de maîtrise territorial – catégorie C de la filière technique
- 1 responsable d'équipe de la collecte des ordures ménagères à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial – catégorie C de la filière technique
- 1 chauffeur-ripeur/balayage mécanique, et maintenance mécanique à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial – catégorie C de la filière technique

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0

Abstention : 0

- CRÉE les emplois ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025,
- MODIFIE le tableau des emplois pour l'année 2025,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe des OM 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/82

Conseil Communautaire du
29 septembre 2025

OBJET : Crédit d'un emploi de gestionnaire paies et carrières

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un poste de gestionnaire de paies et carrières à temps complet pour son service des ressources humaines mutualisé, suite au départ d'un agent ;

CONSIDÉRANT la création de cet emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

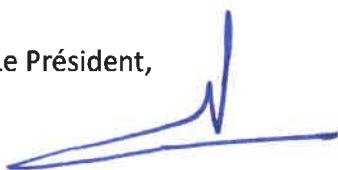
Abstention : 0

- CRÉE un poste de gestionnaire de paies et carrières à temps complet pour le service des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- DIT que la rémunération indiciaire sera basée sur l'indice brut 500 maximum,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions diverses.
Il n'y a pas d'autres questions sur le fond des affaires.

Fin de séance à 20h35.

Le Président,



Nicolas SORET



La secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND